

**I/ Approbation du PV de séance du Conseil d'Administration du 28 octobre 2024**

**II/ Délibérations proposées lors du Conseil d'Administration du 05 décembre 2024**

**1) Ouverture de crédits d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 du budget principal CIAS**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales ( *Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*  ),

**CONSIDERANT** que Madame la Présidente rappelle au Conseil d'administration les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus »,*

En conséquence, dans l'attente de l'adoption du **BP 2025 du budget principal du CIAS** et en application des dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, Madame la Présidente demande au Conseil d'administration de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et mettre en recouvrement les recettes à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Les crédits de la section d'investissement se répartissent par chapitres et articles de la façon suivante :

### SECTION INVESTISSEMENT

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>BP 2024</i>	<i>Crédit pouvant être ouvert par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT</i>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>7 802,92</b>	<b>1 950,73</b>
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 802,92	<b>700,73</b>
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00	<b>1 250,00</b>
		<b>7 802,92</b>	<b>1 950,73</b>

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** la proposition de Madame la Présidente dans les conditions ci-dessus,
- **DE L'AUTORISER** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et mettre en recouvrement les recettes à engager, liquider et mandater les dépenses de section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget principal du CIAS de l'année précédente.

## 2) Modification du tableau des emplois du CIAS Astarac Arros en Gascogne

La Présidente expose :

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération du 22 juin 2023 modifiant le tableau des effectifs du CIAS Astarac Arros en Gascogne au 1<sup>er</sup> août 2023,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

**CONSIDERANT** les propositions ci-dessous validées par le Comité Social Territorial réuni en séance le 05 novembre 2024,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de créer des emplois permettant de répondre à l'évolution des services,

il est proposé à l'assemblée la création des postes suivants :

a) Création du poste 122 CIAS

- Emploi : Auxiliaire de puériculture (poste sur MIPE de Villecomtal sur Arros suite au changement des jours d'ouverture de la structure)
- Grades : Auxiliaire de puériculture de classe normale / Auxiliaire de puériculture de classe supérieure / Catégorie B
- Temps hebdomadaire : 32h

b) Création du poste 123 CIAS

- Emploi : Infirmier coordinateur SSIAD (préparation au départ à la retraite de l'infirmière en poste)
- Grades : Infirmier en soins généraux / Infirmier en soins généraux hors classe / Catégorie A
- Temps hebdomadaire : 35h

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** la création des postes cités ci-dessus,
- **DE FIXER** comme suit les effectifs du personnel du CIAS Astarac Arros en Gascogne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

NOMBRE de POSTES	N° de Poste	Nombre de contrat	Emplois	Effectif	Durée hebdo	Cadre d'emplois des fonctionnaires pouvant occuper les emplois
1	1 CIAS	2 CC+CIAS	Directeur Général	1	6 h	Attaché
2	2 CIAS	1	Responsable de secteur	1	35 h	Adjoint administratif
3	4 CIAS	1	Assistante de gestion finances	1	22 h	Adjoint administratif
4	6 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
5	7 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
6	8 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
7	9 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
8	10 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
9	11 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
10	12 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
11	13 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
12	14 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
13	15 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
14	16 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
15	17 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
16	18 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
17	19 CIAS	1	Aide à Domicile	1	30 h	Agents sociaux
18	20 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
19	21 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
20	22 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
21	23 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
22	24 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
23	27 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
24	28 CIAS	1	Aide à Domicile	1	25 h	Agents sociaux
25	29 CIAS	1	Aide à Domicile	1	20 h	Agents sociaux
26	30 CIAS	1	Aide à Domicile	1	20 h	Agents sociaux
27	31 CIAS	1	Aide à Domicile	1	17,5 h	Agents sociaux
28	32 CIAS	1	Aide à Domicile	1	17,5 h	Agents sociaux
29	33 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
30	34 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
31	35 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
32	36 CIAS	1	Aide à Domicile	1	20 h	Agents sociaux
33	37 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
34	38 CIAS	1	Aide à Domicile	1	20 h	Agents sociaux
35	39 CIAS	1	Aide à Domicile	1	17,5 h	Agents sociaux
36	40 CIAS	1	Aide à Domicile	1	20 h	Agents sociaux
37	41 CIAS	1	Aide à Domicile	1	15 h	Agents sociaux
38	47 CIAS	1	Infirmière coordinatrice SSIAD	1	31,5 h	Infirmière
39	48 CIAS	1	Assistante administrative	1	17,5h	Adjoint administratif
40	49 CIAS	1	Aide-soignant	1	35 h	Aide-soignant
41	50 CIAS	1	Aide-soignant	1	35 h	Aide-soignant
42	51 CIAS	1	Aide-soignant	1	35 h	Aide-soignant
43	52 CIAS	1	Aide-soignant	1	35 h	Aide-soignant
44	53 CIAS	1	Aide-soignant	1	35 h	Aide-soignant
45	54 CIAS	1	Aide-soignant	1	35 h	Aide-soignant
46	55 CIAS	1	Aide-soignant	1	35 h	Aide-soignant
47	56 CIAS	1	Aide-soignant	1	28 h	Aide-soignant

48	57 CIAS	1	Aide-soignant	1	28 h	Aide-soignant
49	58 CIAS	1	Aide-soignant	1	28 h	Aide-soignant
50	59 CIAS	1	Aide-soignant	1	28 h	Aide-soignant
51	60 CIAS	1	Aide-soignant	1	26,25 h	Aide-soignant
52	61 CIAS	1	Maitresse de maison	1	35 h	Adjoint administratif
53	63 CIAS	1	Hôtelière	1	30 h	Agent Social
54	67 CIAS	1	Animateur Enfance Jeunesse	1	35 h	Adjoint d'animation
55	68 CIAS	1	Animateur Enfance Jeunesse	1	35 h	Adjoint d'animation
56	70 CIAS	1	Animateur Enfance Jeunesse	1	35 h	Adjoint d'animation
57	71 CIAS	1	Animateur Enfance Jeunesse	1	32 h	Adjoint d'animation
58	74 CIAS	1	Animateur périscolaire	1	32 h	Adjoint d'animation
59	75 CIAS	2 CC+CIAS	Animateur Enfance Jeunesse	1	20 h	Adjoint d'animation
60	76 CIAS	1	Animateur périscolaire	1	18 h	Adjoint d'animation
61	77 CIAS	1	Animateur Enfance Jeunesse	1	29 h	Adjoint animation
62	78 CIAS	1	Animateur Enfance Jeunesse	1	35 h	Adjoint d'animation
63	79 CIAS	1	Animateur périscolaire	1	29 h	Adjoint d'animation
64	80 CIAS	1	Animateur périscolaire	1	30 h	Adjoint d'animation
65	81 CIAS	1	Animateur périscolaire	1	19 h	Adjoint d'animation
66	82 CIAS	1	Animateur périscolaire	1	24 h	Adjoint d'animation
67	83 CIAS	1	Animateur périscolaire	1	15 h	Adjoint animation
68	84 CIAS	1	Animateur périscolaire	1	13 h	Adjoint animation
69	87 CIAS	1	Animateur périscolaire	1	9 h	Adjoint animation
70	89 CIAS	1	Educateur Jeunes Enfants	1	35 h	Educateur Jeunes Enfants
71	90 CIAS	1	Educateur Jeunes Enfants	1	23 h	Educateur Jeunes Enfants
72	92 CIAS	1	Auxiliaire Puéricultrice	1	35 h	Auxiliaire Puéricultrice
73	93 CIAS	1	Animatrice Petite Enfance	1	35 h	Adjoint d'animation
74	95 CIAS	1	Animatrice Petite Enfance	1	35 h	Adjoint d'animation
75	96 CIAS	1	Animatrice Petite Enfance	1	32 h	Adjoint d'animation
76	98 CIAS	1	Coordonnateur Enfance Jeunesse	1	35 h	Adjoint d'animation
77	99 CIAS	1	Animateur Enfance Jeunesse	1	29 h	Adjoint d'animation
78	100 CIAS	1	Médecin territorial	1	12 h (annuel)	Médecin territorial
79	101 CIAS	1	Responsable Pôle Séniors	1	35 h	Rédacteur Territorial
80	103 CIAS	1	Responsable Multi Accueil	1	35 h	Educateur de Jeunes Enfants
81	104 CIAS	1	Auxiliaire Puériculture	1	35 h	Auxiliaire de puériculture
82	105 CIAS	1	Agent d'entretien	1	20 h	Agent social
83	106 CIAS	1	Responsable de secteur	1	35 h	Adjoint administratif
84	108 CIAS	1	Responsable Pôle Education Enfance Jeunesse	1	35 h	Animateur territorial
85	109 CIAS	1	Aide-soignant	1	28 h	Aide-soignant
86	110 CIAS	1	Responsable de secteur	1	35 h	Rédacteur
87	111 CIAS	1	Animateur enfance jeunesse	1	31 h	Adjoint d'animation
88	112 CIAS	1	Animateur enfance jeunesse	1	24 h	Adjoint d'animation
89	113 CIAS	1	Animateur enfance jeunesse	1	29 h	Adjoint d'animation
90	114 CIAS	1	Animateur enfance jeunesse	1	20 h	Adjoint d'animation
91	115 CIAS	1	Animateur enfance jeunesse	1	29 h	Adjoint d'animation
92	116 CIAS	1	Aide-soignant	1	17,5 h	Aide-soignant
93	118 CIAS	1	Educateur sportif	1	35 h	Educateur des APS
94	119 CIAS	1	Educateur Jeunes Enfants	1	35 h	Educateur Jeunes Enfants
95	120 CIAS	1	Animateur enfance Jeunesse	1	30 h	Adjoint d'animation
96	121 CIAS	1	Accompagnant éducatif petite enfance	1	32 h	Adjoint d'animation

97	122 CIAS	1	Auxiliaire de puériculture	1	32 h	Auxiliaire de puériculture de classe normale / Auxiliaire de puériculture de classe supérieure
98	123 CIAS	1	Infirmier Coordinateur SSIAD	1	35 h	Infirmier en soins généraux / Infirmier en soins généraux hors classe

### 3) Participation employeur – Prévoyance « Maintien de salaire »

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial réuni en séance le 05 novembre 2024,

La Présidente expose :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque Prévoyance, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel. Pour le risque santé, la participation de l'employeur prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial le 05 novembre 2024, la Présidente propose :

- la participation financière du CIAS Astarac Arros en Gascogne à une prévoyance « maintien de salaire », et de la rendre effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme le prévoit la réglementation,
- de fixer le niveau de participation de la collectivité à hauteur de 10€ par agent et par mois,
- de verser aux agents de la collectivité ladite participation financière :

- à réception de l'attestation remise par l'agent confirmant la labellisation de sa mutuelle si la procédure retenue par la collectivité est la labellisation,
- ou lors de l'adhésion de l'agent auprès de l'organisme choisi pour conventionnement avec le CIAS Astarac Arros en Gascogne.

Il est proposé à l'assemblée :

- **DE PARTICIPER** financièrement à une prévoyance « maintien de salaire » et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- **DE FIXER** le niveau de participation à hauteur de 10€ par agent et par mois,
- **DE VERSER** la participation financière, soit sur justificatif fourni par l'agent attestant la labellisation de sa mutuelle, ou soit par l'adhésion de l'agent auprès de l'organisme ayant conventionné avec la collectivité,
- **DE PREVOIR** les montants budgétaires nécessaires au versement de cette participation sur le budget primitif 2025,
- **D'AUTORISER** Mme la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **III/ Questions diverses**